

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 16 février 2018

Convocation du 9 février 2018

Présents :

M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc, Adjoint – M. Brun Alain – M. Fricker Didier - M. Groetz Alexandre – Mme Lechguer Najat – Mme Ochem Aurélie - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Badiqué Sylvain,
Mme Communod Francine.

Absente :

Mme Noël Audrey.

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Catherine WIRZ nommée à l'unanimité

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Adopté à l'unanimité

3) Remplacement d'un véhicule communal (cession et achat d'un nouveau véhicule)

La Commune est actuellement propriétaire d'un camion-benne de marque Renault Mascott utilisé par les services techniques. Ce véhicule, qui a 10 ans, a été acheté d'occasion en 2012 par la Commune au prix de 20 468.30 €. Déclaré en véhicule poids lourd (+ de 3.5 tonnes), il est nécessaire d'avoir un permis spécifique pour le conduire. Par ailleurs, compte tenu de ce classement, il doit passer aux mines chaque année.

Ce véhicule est utilisé pour le transport ponctuel de matières. Sa benne permet surtout le transport de la cuve à eaux pour l'arrosage des fleurs à la belle saison (l'épareuse étant montée sur le tracteur à cette période).

Aujourd'hui, deux des employés communaux sont titulaires du permis poids lourds, étant précisé qu'il n'est pas certain que cette situation soit pérenne. En outre, nous rencontrons des problèmes techniques avec la benne de notre actuel Mascott.

Au budget primitif 2017, un véhicule léger avait été budgétisé (16 000 €) mais il n'y a pas eu d'achat réalisé.

Aujourd'hui, l'intérêt serait de maintenir un véhicule de type camion-benne tout en supprimant certaines contraintes : la Commune pourrait acquérir un véhicule de même type mais qui ne serait pas classé dans la catégorie poids lourd.

Plusieurs concessionnaires ont été consultés.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour se prononcer :

- sur le remplacement du Renault Mascott et l'acquisition d'un nouveau véhicule de même type,
- sur l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018 : il est proposé de budgétiser 35 000 € pour l'achat étant précisé que le montant de la reprise sera inscrit en recette suivant le choix opéré du fournisseur.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité

4) Forêt : modification de l'assiette des coupes

Par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2018 : les parcelles concernées étaient les parcelles 13r et 16a.

En janvier 2018, la tempête Eleanor a provoqué des chutes de sapins dans la forêt communale, localisés sur les parcelles 1, 10, 14 et 15. Sur les conseils de l'ONF, il est donc proposé :

- de couper les arbres déracinés ou cassés et de les vendre en mars prochain,
- de réaliser en 2018 la coupe d'amélioration prévue en 2019 dans la parcelle 10.

En conséquence, il est suggéré de modifier l'assiette des coupes : il faut ajouter les parcelles 1, 10, 14 et 15 où se situent les sapins précités.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité

5) Convention avec la CAF relative à la prestation de service pour le multi-accueil « les Petits Galants »

La convention d'objectifs et de financement pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort étant arrivée à son terme le 31 décembre 2017, la CAF nous propose de signer une nouvelle convention couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 pour le Multi-Accueil « Les Petits Galants » de Chèvremont.

Pour mémoire, cette convention permet à la Commune de percevoir une prestation de service en soutien au fonctionnement de son multi-accueil. D'un point de vue financier, en 2017, nous avons perçu 78 633.61 €.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

6) Demande de subventions d'associations

La Commune a été saisie de demandes de subventions émanant :

- de l'APEL : Association des Parents d'Elèves, Ecole et Collège de la Providence,
- de l'Union Nationale des Combattants, section de Chèvremont,
- du Collectif Résistance et Déportation 90.

Suite à une sollicitation de l'association Mon Village, il est par ailleurs proposé de subventionner l'Association de Prévention routière afin de permettre la mise en œuvre d'une action au sein de la Commune : remise à jour des connaissances du Code de la Route par la Prévention routière. Une action de ce type avait en effet été menée en 2012.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces demandes de subventions et le cas échéant, définir le montant octroyé. Les crédits correspondant seront alors inscrits au budget 2018.

Concernant l'APEL : le Conseil souhaite à l'unanimité que l'association donne des compléments d'information sur le montant et l'objectif de la subvention : vote ajourné dans l'attente de ces éléments

Concernant l'UNC : reconduction de la subvention pour 150 € adoptée à l'unanimité

Concernant le Collectif Résistance et Déportation : attribution d'une subvention de 100 € adoptée à l'unanimité

7) Demande de subvention au titre de la DETR 2018 : installation d'un système de vidéoprotection dans le secteur mairie/Eglise/école/centre culturel

En février 2017, la Commune avait sollicité un financement au titre du FIPD pour l'installation d'un système de vidéoprotection dans le secteur mairie/Eglise/école/centre culturel.

Nous avons récemment réceptionné le courrier de la Préfecture du Territoire de Belfort nous confirmant que notre demande n'avait pas reçu de suite favorable faute d'enveloppe suffisante et des priorités de financement définies (zones de sécurité prioritaire). Ce courrier nous invitait par ailleurs à solliciter les crédits de la DETR. Il est donc proposé de solliciter une subvention, dans ce cadre.

Le coût des travaux de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection dans le secteur mairie/Eglise/école/centre culturel s'élève à 9 721.61 € HT.

Ainsi, le plan de financement de cette opération est le suivant :

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	9 721.61 €	40 %	3 888.64 €
Autres (à préciser) :				
Autofinancement			60 %	5 832.97 €
TOTAL des financements publics			100 %	9 721.61 €

Le Conseil municipal doit délibérer.

[Adopté à l'unanimité](#)

8) Demande de subvention au titre des amendes de police – répartition 2018

Comme chaque année, le Conseil départemental recense les listes des projets neufs relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police (répartition 2018).

Cette année, il est proposé de demander des subventions pour l'acquisition de panneaux de signalisation routiers interdisant le stationnement qui serait mis en place rue de Pérouse, côté pair, sur la partie comprise entre le rond-point de la Balance jusqu'au parking de la pharmacie : coût 4 070.00€ HT - subvention sollicitée : 1 628.00 € HT (40%).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police – répartition 2018 – auprès du Conseil départemental, pour l'opération présentée précédemment.

[Adopté à l'unanimité](#)

9) Demande de subvention pour des travaux conduisant à des économies d'énergie

Comme chaque année, Territoire d'Énergie 90 (anciennement SIAGEP) lance un appel à projets pour encourager les économies d'énergie dans les secteurs de l'éclairage public et des bâtiments communaux.

La Commune a déjà sollicité et obtenu des financements dans ce cadre (changement d'ampoules des candélabres rue de Fontenelle par exemple).

Pour 2018, il est proposé de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation des luminaires d'éclairage public de la rue de l'Église. L'objectif est bien entendu d'avoir des luminaires plus économes en consommation d'électricité. En outre, dans cette rue, l'une des « têtes » de luminaire a été cassée (suite bourrasque de vent) et le modèle existant n'est plus disponible.

Un devis a été réalisé pour la fourniture et la pose de 3 mâts et d'une applique murale (façade Mairie) : il s'élève à 6 136.50 € HT, soit 7 363.80 € TTC.

L'aide apportée serait de 16 % du montant HT des travaux éligibles, engagés en 2018. La Commune pourrait donc bénéficier d'une subvention de 981.84 € HT.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 28 février 2018.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- se prononcer sur les travaux envisagés, leur coût et leur inscription au budget 2018,
- autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets lancé par Territoire d'Énergie 90, afin d'obtenir une aide financière.

[Intervention du Maire qui propose l'illumination de notre Eglise. Pierre Pacaud répond qu'un devis est en cours.](#)

[Adopté à l'unanimité](#)

10) Convention tripartite concernant la gestion de la benne à déchets verts

Lors de sa séance en date du 18 novembre 2016, le Conseil municipal s'était prononcé sur le projet de convention tripartite (Chèvremont/Vézélois/Meroux) de gestion de la benne à déchets verts.

Pour mémoire, il avait accepté la nouvelle convention intégrant la Commune de Meroux, sous réserve que cette dernière rembourse aux Communes de Chèvremont et de Vézélois la part correspondant au financement de l'équipement telle que prévue initialement.

La Commune de Meroux n'ayant pas rempli cette condition, la gestion de la benne reste aujourd'hui partagée entre la Commune de Chèvremont et celle de Vézélois, étant précisé que des habitants de Meroux utilisent la benne.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer à nouveau sur cette convention tripartite.

En dehors de l'aspect financement initial de l'équipement qui a finalement pesé sur les seuls habitants de Chèvremont et de Vézélois, l'intégration de la Commune de Meroux permettrait :

- un « partage » des permanences mensuelles (surveillance et vidage de la benne) entre les 3 communes au lieu des 2,
- le partage des coûts futurs d'entretien de cet équipement en 3 part au lieu de 2.

Le Conseil municipal doit délibérer.

[Adopté 9 pour et 3 contre \(Alain Brun, Maria Fremy, Najat Lechguer\)](#)

11) Assistance juridique pour la protection des élus et du personnel

Tout agent public, qu'il s'agisse d'un élu ou d'un agent, fonctionnaire ou contractuel, bénéficie de la protection prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifié par la loi du 16 décembre 1996 qui l'a étendue à l'ancien fonctionnaire et aux agents publics non titulaires.

L'article L 2123-35 du CGCT prévoit en outre que la Commune est tenue de protéger le Maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

De surcroît, dans une réponse du Ministère de la justice publiée dans le Journal Officiel du Sénat du 07/12/2017, relative aux agressions à l'encontre des élus, ce dernier précise notamment que les « atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique constituent une atteinte intolérable à l'autorité de l'Etat et une priorité de l'action de la justice. La lutte contre ces faits justifie la politique pénale ferme et volontariste que le ministère a rappelé régulièrement et que les parquets mettent en œuvre localement (...) ».

Depuis de nombreuses années, des habitants de Chèvremont, le personnel communal et les élus sont la cible des provocations et des attaques d'un administré de Chèvremont, Monsieur Alexandre COLIN.

En témoignent :

- les dépôts de plaintes et les témoignages émanant du personnel communal, des personnels de l'éducation nationale de l'école de Chèvremont et des représentants d'associations prestataires de la Commune,
- les courriers relatant ces événements adressés par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et à Madame la Procureure de la République.

En ce qui concerne les élus, Monsieur PACAUD, 3^e Adjoint, fait particulièrement l'objet d'insultes et d'agressions répétées : outre ses critiques incessantes à l'encontre de l'action communale, des personnels et des élus communaux, Monsieur COLIN caricature Monsieur PACAUD sur son site www.lepetitchournal.com, et sur les réseaux sociaux (twitter/facebook). Les publications faites à l'encontre de Monsieur PACAUD, élu, sont humiliantes pour sa personne et sa fonction.

En outre, Monsieur PACAUD a déposé plainte, le 15 décembre 2017, contre Monsieur COLIN suite à l'altercation physique qui s'est produite au cours de la dernière séance du Conseil municipal du 14 décembre 2017. A l'issue de ces événements, Monsieur COLIN a publié les vidéos faites lors de la séance du Conseil municipal sur les réseaux sociaux, accompagné de commentaires méprisants envers les élus.

Considérant les agissements répétés de Monsieur COLIN, depuis de nombreuses années, à l'encontre de l'action communale et des acteurs de cette action (élus, personnel),

Considérant que les faits, particulièrement ceux survenus lors de la dernière séance du Conseil municipal dont est victime Monsieur PACAUD, 3^{ème} Adjoint, constituent une atteinte à sa fonction d'élu,

Considérant que la Commune lui doit protection,

le Conseil municipal est sollicité pour autoriser la prise en charge des frais d'assistance juridique (recours à un avocat) en vue d'assurer la défense et la protection de Monsieur PACAUD, 3^{ème}

Adjoint, contre les agissements de Monsieur Alexandre COLIN. Le cas échéant, les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

Le Conseil municipal doit délibérer.

[Monsieur Pierre Pacaud qui ne prend pas part au vote](#)

[Adopté à l'unanimité](#)

12) Renouvellement du CEJ 2018-2021

La convention CEJ (contrat enfance jeunesse) pour le multi-accueil « Les Petits Galants » et pour les services périscolaires et extrascolaires communaux, signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, est arrivée à son terme le 31 décembre 2017.

La CAF nous propose de signer une nouvelle convention couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Pour mémoire, cette convention permet à la Commune de percevoir un financement pour le fonctionnement de son multi-accueil et de ses services périscolaires et extrascolaires. D'un point de vue financier, en 2017, nous avons perçu 58 300.49 €.

Préalablement à la nouvelle contractualisation, la CAF sollicite notamment :

- une évaluation de la période correspondant à la convention 2014-2017, arrivée à son terme,
- un diagnostic de territoire préalable à la nouvelle contractualisation,
- les projets d'actions nouvelles envisagées dans le cadre de la convention 2018-2021.

L'objectif étant la signature de la nouvelle convention CEJ en septembre-octobre prochain.

Le Conseil municipal doit délibérer.

[Adopté à l'unanimité](#)

13) Questions et informations diverses

- Avancement des projets : sécurisation et embellissement du centre village et rénovation de l'école et du centre culturel
- Suppression arrêt Chèvremont de la ligne TER : réponse de la Région Bourgogne-Franche-Comté
- Tarification des services périscolaires et extrascolaires : erreur matérielle dans la grille tarifaire adoptée le 14 décembre 2017

[Séance levée à 22h27](#)